

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
PROGRAMME 336  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

## DOTATION DU MÉCANISME EUROPÉEN DE STABILITÉ



PROGRAMME 336  
**Dotation du Mécanisme européen de stabilité**

---

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 336 : Dotation du Mécanisme européen de stabilité

Ce programme, créé par la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, constitue le support de la contribution française au capital du Mécanisme européen de stabilité (MES), organisation internationale qui a son siège à Luxembourg.

### CONTEXTE DE LA MISE EN PLACE DU MES

Le Fonds européen de stabilité financière (FESF), régi par un accord-cadre signé le 7 juin 2010 par les États membres de la zone euro (modifié par un avenant à l'accord-cadre en date du 18 octobre 2011) a été mobilisé dans le cadre de trois programmes d'assistance financière, au bénéfice de trois pays :

1. l'Irlande depuis novembre 2010 (17,7 Md€) ;
2. le Portugal depuis mai 2011 (26,0 Md€) ;
3. la Grèce depuis mars 2012 (130,9 Md€).

Le FESF ayant été créé en tant qu'institution temporaire, le Conseil européen des 16 et 17 décembre 2010 a décidé de l'instauration d'un mécanisme permanent, le MES. Le traité instituant le MES est entré en vigueur le 27 septembre 2012 et le MES a été inauguré officiellement le 8 octobre 2012.

Le MES a pour but de mobiliser des ressources financières et de fournir un soutien à la stabilité de ses membres qui connaissent, ou risquent de connaître, de graves problèmes de financement, si cela est indispensable pour préserver la stabilité financière de la zone euro dans son ensemble ou de ses États membres.

L'assistance financière apportée par le MES fait l'objet d'un protocole d'accord entre le MES et l'État membre concerné. Ce protocole d'accord peut être actualisé au vu de l'évolution de la situation macroéconomique, financière et budgétaire.

Les interventions du MES sont subordonnées à une stricte conditionnalité, adaptée à l'instrument d'assistance financière choisi. La Commission européenne – avec la Banque centrale européenne (BCE) et, lorsque cela est possible, conjointement avec le Fonds monétaire international (FMI) – est chargée de veiller au respect de cette conditionnalité, au travers des revues (généralement trimestrielles) des programmes d'assistance financière. Ces revues déterminent le déboursement des tranches successives de l'assistance financière.

### CAPITAL ET CAPACITÉ D'INTERVENTION

Le MES repose sur un capital souscrit par les États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro selon une clé de contribution fixée à l'annexe I du traité instituant le MES (légèrement supérieure à 20 % pour la France). Le capital autorisé du MES est fixé à 704,8 Md€, et se compose de parts libérées (80,5 Md€) et de parts appelables (624,3 Md€). La souscription de la France au capital autorisé est de 142,4 Md€, dont 16,3 Md€ de parts libérées. Elle diminuera légèrement le 1<sup>er</sup> janvier 2023, à 142,3 Md€ dont 16,3 Md€ de parts libérées, du fait de l'extinction de la période temporaire de correction accordée à l'Estonie. En effet, le Traité instituant le MES prévoit qu'une période temporaire de correction est appliquée aux clés de capital des nouveaux États membres du MES dont le PIB par habitant est inférieur à 75 % de la moyenne de l'UE, pendant une période de 12 ans. À ce jour, trois États membres bénéficient de cet ajustement : l'Estonie (jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023), la Lettonie (jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026) et la Lituanie

(jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2027), avec pour effet d'accroître légèrement et temporairement la contribution des autres États membres.

Le MES dispose d'une capacité d'engagement de 500 Md€.

Les instruments d'assistance du MES disponibles sont :

- une assistance financière à titre de précaution, sous la forme d'une ligne de crédit (« Enhanced Conditions Credit Line », ECCL) assortie de conditions. L'instrument mis en place par le MES dans le cadre particulier de la crise covid-19 (« Pandemic Crisis Support Instrument », PCS) est une assistance financière sur la base de la ligne de crédit de précaution ECCL déjà existante, et adaptée à l'ampleur de la crise : il est accessible à tous les États membres de la zone euro, à hauteur de 2 % de leur PIB. La seule condition attachée à ce soutien financier est l'obligation d'y recourir pour financer les coûts directs et indirects de santé et de prévention liés à la pandémie ;
- une assistance financière pour la recapitalisation d'institutions financières, sous forme de prêts à un État membre du MES, dans le but spécifique de recapitaliser des institutions financières de cet État membre ;
- un accord de prêt ;
- un soutien sur le marché primaire, via des achats sur ce marché de titres émis par un État membre du MES, en vue d'optimiser le rapport coût-efficacité de l'assistance financière ;
- un soutien sur le marché secondaire, via des achats sur ce marché de titres de dette d'un État membre du MES, sur la base d'une analyse de la BCE reconnaissant l'existence de circonstances exceptionnelles sur les marchés financiers et de risques pour la stabilité financière ;
- un instrument de recapitalisation directe d'institutions financières qui vise à mettre un terme au cercle vicieux entre risques bancaires et souverains, en permettant une recapitalisation directe d'un bilan bancaire si le secteur privé ne parvenait pas à y parvenir et si sa prise en charge par l'État membre concerné constituait un risque pour la stabilité de ses finances publiques.

#### VERSEMENT PAR LA FRANCE DE SA SOUSCRIPTION AU CAPITAL APPELÉ DU MES

La souscription de la France aux parts libérées du capital autorisé du MES, d'un montant total de 16,3 Md€, a été versée en cinq tranches de 3,3 Md€ chacune. Les deux premières tranches ont été versées le 11 octobre 2012, la troisième tranche le 29 avril 2013, la quatrième le 31 octobre 2013 et la cinquième le 29 avril 2014. Le capital du MES a été marginalement réajusté à la suite de l'adhésion de la Lettonie et de la Lituanie en 2013 puis 2014, maintenant le capital libéré par la France à 16,3 Md€. La clé de souscription des États membres au capital du MES a par ailleurs été légèrement ajustée à l'occasion des fins de périodes temporaires de correction accordées à la Slovénie (2019), à Malte (2020) et à la Slovaquie (2021).

#### AUTRES VERSEMENTS PAR LA FRANCE

Depuis 2017, le MES s'est vu retirer la dérogation lui permettant de ne pas payer les intérêts négatifs sur ses dépôts placés auprès de certaines banques centrales nationales de l'Eurosystème. Le MES a donc commencé à payer des intérêts sur ses dépôts placés auprès de la Banque de France et de la Bundesbank. Toutefois, pour que la levée de cette dérogation n'affecte pas le capital du MES, et afin d'assurer la neutralité de ce placement sur le capital du MES, dont la préservation est essentielle pour la stabilité financière de la zone euro, les autorités françaises et allemandes ont alors pris l'engagement, sous certaines conditions, de rétrocéder au MES les intérêts perçus sur les dépôts placés auprès de leurs banques centrales. Le MES cherchant à diversifier ses dépôts en liquidités auprès des diverses banques de l'Eurosystème, les banques centrales d'Italie et des Pays-Bas participent désormais à ce schéma, respectivement depuis fin 2019 et début 2020.

Dans le cadre du PLF pour 2023, 50 M€ sont prévus pour couvrir les rétrocessions au MES au titre de l'année 2022, dont le montant définitif sera notifié au début de l'année 2023.

---

**Dotation du Mécanisme européen de stabilité**

---

Programme n° 336 | Présentation stratégique

De telles rétrocessions n'ont pas le caractère d'une dotation en capital accroissant la quote-part de la France au MES.

#### INTERVENTIONS DU MES

Aujourd'hui, le MES est engagé dans le financement de trois programmes d'assistance financière, au bénéfice de l'Espagne (programme terminé en 2013 ; montant de 41,3 Md€ déboursé, dont 17,6 Md€ remboursés), de Chypre (programme terminé en 2016 ; montant de 6,3 Md€ déboursé) et de la Grèce (programme terminé en 2018 ; montant de 61,9 Md€ déboursé, dont 2 Md€ remboursés).

L'encours de prêt total du MES au 31 décembre 2021 est de 89,9 Md€.

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention		FdC et AdP attendus
	LF1 2022 PLF 2023		
01 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité		57 000 000	0
		50 000 000	0
<b>Totaux</b>		57 000 000	0
		<b>50 000 000</b>	<b>0</b>

#### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention		FdC et AdP attendus
	LF1 2022 PLF 2023		
01 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité		57 000 000	0
		50 000 000	0
<b>Totaux</b>		57 000 000	0
		<b>50 000 000</b>	<b>0</b>

**Dotation du Mécanisme européen de stabilité**

Programme n° 336 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

**PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025**

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025				
6 - Dépenses d'intervention	57 000 000 50 000 000		57 000 000 50 000 000	
<b>Totaux</b>	<b>57 000 000</b> <b>50 000 000</b>		<b>57 000 000</b> <b>50 000 000</b>	

**PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023**

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023				
6 – Dépenses d'intervention	57 000 000 50 000 000		57 000 000 50 000 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	57 000 000 50 000 000		57 000 000 50 000 000	
<b>Totaux</b>	<b>57 000 000</b> <b>50 000 000</b>		<b>57 000 000</b> <b>50 000 000</b>	

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité	0	50 000 000	50 000 000	0	50 000 000	50 000 000
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>50 000 000</b>	<b>50 000 000</b>	<b>0</b>	<b>50 000 000</b>	<b>50 000 000</b>



## Dotation du Mécanisme européen de stabilité

Programme n° 336 | Justification au premier euro

## Dépenses pluriannuelles

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
1	0	57 000 000	57 000 000	0

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
50 000 000 0	50 000 000 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>50 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

## Justification par action

### ACTION (100,0 %)

#### 01 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	50 000 000	<b>50 000 000</b>	0
Crédits de paiement	0	50 000 000	<b>50 000 000</b>	0

Depuis 2017, le MES s'est vu retirer la dérogation lui permettant de ne pas payer les intérêts négatifs sur ses facilités de dépôt placées auprès des banques centrales nationales composant l'Eurosystème. Le MES a donc commencé à payer des intérêts sur ses dépôts placés auprès de la Banque de France et de la Bundesbank.

Toutefois, pour que la levée de cette dérogation n'affecte pas le capital du MES et afin d'assurer la neutralité de ce placement sur le capital du MES, dont la préservation est essentielle pour la stabilité financière de la zone euro, les autorités françaises et allemandes ont pris l'engagement, sous certaines conditions, de rétrocéder au MES les intérêts perçus sur les dépôts placés auprès de leurs banques centrales.

Le MES cherchant à diversifier ses dépôts en liquidités auprès des diverses banques de l'Eurosystème, les banques centrales d'Italie et des Pays-Bas participent également désormais à ce schéma, respectivement depuis fin 2019 et début 2020.

Le montant des intérêts à rétrocéder au MES en 2023 au titre de l'année 2022 est estimé à 50 M€.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	50 000 000	50 000 000
Transferts aux autres collectivités	50 000 000	50 000 000
<b>Total</b>	<b>50 000 000</b>	<b>50 000 000</b>